

**RAPPORT à MI-PARCOURS DE L’EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL**

**2014-2016**

** MADAGASCAR**

****

**INTRODUCTION**

Dans le cadre du respect des obligations internationales, le Gouvernement de Madagascar s’engage à soumettre un rapport à mi parcours afin d’assurer le suivi de la mise en oeuvre des recommandations qui lui ont été adressées lors de l’EPU en 2014.

A cet effet, le Comité de Rédaction des Rapports et de Suivi a concrétisé cet engagement à travers l’établissement de ce document qui relate l’état d’avancement de la réalisation de ces recommandations ainsi que les mesures nouvelles ayant trait aux droits de l’homme.

Avec l’appui technique et financier du PNUD et du HCDH, le présent rapport a été élaboré en 2016 et mis à jour en début 2017.

Ce Comité est le mécanisme national en charge de la rédaction des rapports et du suivi. Dirigé par le Ministère de la Justice, il est composé des représentants des Ministères concernés par les droits de l’homme avec inclusion des membres de la société civile oeuvrant dans le domaine des droits de l’homme.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **I - ADHÉSION ET RATIFICATION** | | |
| **RECOMMANDATIONS** | **ETAT DE SUIVI/ MISE EN ŒUVRE** | **MESURES PRISES PAR MADAGASCAR** |
| **Ratifier la Convention internationale sur les droits des personnes handicapées** | Réalisée | La loi autorisant la ratification de la Convention a été adoptée par le Parlement le 03 décembre 2014.  Les instruments de ratification a été déposés auprès du Secrétariat des Nations Unies à New York le 12 juin 2015. |
| **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT)** | En cours | La Loi n°2016-054 autorisant la ratification ce protocole a été adoptée par l’Assemblée Nationale et le Sénat lors de la session parlementaire du mois de décembre 2016 et promulguée le 17 janvier 2017.  Le dépôt d’instruments de ratification est en cours. |
| **Ratifier le Protocole facultatif sur le Pacte international relatif aux droits civils et politiques** | Réalisée | La Loi autorisant la ratification ce protocole visant à abolir la peine de mort a été adoptée par l’Assemblée Nationale et le Sénat lors de la session parlementaire du mois de décembre 2016 et promulguée le 17 Janvier 2017.  Le processus de dépôt d’instruments de ratification est en cours. |
| **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées** | En cours | Le projet de loi autorisant la ratification du Protocole facultatif est en cours de processus d’adoption au niveau du Gouvernement |
| **Ratifier la Convention sur la protection des personnes contre les disparitions forcées** | Non réalisée |  |
| **Ratifier la Convention internationale sur la répression des crimes de génocide** | Non réalisée |  |
| **Ratifier l’Accord sur les privilèges et immunités à accorder à la Cour Pénale Internationale** | Non réalisée |  |
| **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (N.Y 16/12/1966)** | Non réalisée |  |
| **Ratifier l’amendement du Paragraphe 6 de la Convention internationale sur l’élimination de toutes les formes de discrimination raciale** | Non réalisée |  |
| **Ratifier le Protocole facultatif à la CEDEF** | Non réalisée |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 1. **- CADRE CONSTITUTIONNEL ET LEGISLATIF** | | |
| **RECOMMANDATIONS** | **ETAT DE SUIVI/ MISE EN ŒUVRE** | **MESURES PRISES PAR MADAGASCAR** |
| **Réviser la loi 2008-008 du 25 juin 2008 contre la torture, et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants** | En cours | L’étude et l’élaboration de l’avant-projet de Loi de 2008 ont eté effectuées en 2016. Ce projet de loi prévoit l’inclusion de l’échelle des peines pour sanctionner les mauvais traitements, de même que la modification de la prescription, le principe de non refoulement en conformité avec l’article 3 de la convention contre la torture, la criminalisation de tout acte de torture |
| **Mettre à jour le Code Pénal et le Code de procédure pénale en intégrant la loi sur l’adoption effective de la peine de mort** | En cours | Concernant la révision du code de procédure pénale, la loi n° 2016-017du 22 août 2016 portant réforme du Code de Procédure pénale a été promulguée. Cette loi introduit entre autres :  - les nouvelles règles procédurales liées aux nouvelles technologies de l’information et de la communication prévue par la loi n° 2014-006 du 17 juillet 2014 sur la lutte contre la cybercriminalité,  - le recours à une nouvelle technique d’enquête ;  - l’introduction de l’exigence de critère objectif bien précis concernant la détention préventive ;  - la mesure de contrôle judiciaire |
| **Élaborer un projet de loi érigeant en infraction pénale le viol conjugal** | Non réalisée |  |
| **Renforcer le cadre juridique et administratif relatif à la protection des enfants spécifiquement dans le domaine de l’adoption** | Non réalisée |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 1. **- INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS DE L’HOMME**   **a. RENFORCEMENT DU SYSTÈME NATIONALE DE PROTECTION DES DROITS DE L’HOMME (INDH)** | | |
| **RECOMMANDATIONS** | **ETAT DE SUIVI/ MISE EN ŒUVRE** | **MESURES PRISES PAR MADAGASCAR** |
| **Mettre en place la CNIDH en conformité avec les Principes de Paris** | Réalisée | Les mesures ci-après ont été prises pour mettre en place la CNIDH conforme aux Principes de Paris.  - adoption et promulgation de la Loi 2014-007 portant institution de la CNIDH  - adoption du Décret 2015-052 fixant les modalités de désignation des membres de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l’Homme  -élection des cinq représentants des OSC et désignation des six autres représentants  -adoption du décret n°2016-1142 du 22 août 2016 portant nomination officielle des 11 membres  -prestation de serment des membres devant la Cour Suprême le 13 octobre 2016 |
| **Rendre opérationnelle la CNIDH** | En cours | En vue de renforcer la capacité des membres de la CNIDH, le Ministère de la Justice en collaboration avec l’OIF a organisé deux ateliers au cours du mois de juin 2016 (du 20 au 23 juin 2016 et du 27 au 29 juin 2016).  La CNIDH s’est dotée d’un siège.  L’élaboration du projet de décret fixant l’organigramme de la CNIDH est en cours |
| 1. **UN DIALOGUE REGULIER ENTRE L’ETAT ET LES DEFENSEURS DES DROITS DE L’HOMME SUR UN MEME PIED** | | |
| **Dialoguer régulièrement avec les défenseurs des droits de l’homme sur un même pied d’égalité** | Non réalisée |  |
| 1. **RENFORCER LE COMITE NATIONAL SUR LA PROTECTION DE L’ENFANCE** | | |
| **Renforcer le Comité National sur la Protection de l’Enfance (CNPE)** | En cours | Le CNPE s’est doté de moyens humains financiers et matériels. |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 1. **- MESURES POLITIQUES**   **a. PROTECTION ET RESPECT DES DROITS CIVILS ET POLITIQUES** | | |
| **RECOMMANDATIONS** | **ETAT DE SUIVI/ MISE EN ŒUVRE** | **MESURES PRISES PAR MADAGASCAR** |
| **Mener une campagne d’éducation dans le domaine des droits de l’homme auprès des responsables de l’application des lois, afin de pérenniser les libertés démocratiques dans la vie politique et le fonctionnement des forces de sécurité, également en dehors des périodes électorales** | Non réalisée | De 2012 jusqu’à ce jour, des séances de formation continue en droits de l’homme visant la gestion démocratique de la foule ont été effectuées au niveau de chaque entité en vue de professionnaliser les agents d’application de la loi (Police, Gendarmerie, Armée nationale),. |
| **Intensifier les efforts menés pour améliorer les services d’enregistrement des faits d’état civil et faire en sorte que tous les enfants soient enregistrés dès la naissance;** | En cours | Pour améliorer les services d’enregistrement, le Gouvernement a promulgué la Loi n° 2016-060 relative à la délivrance de jugement supplétif d’acte de naissance dans le cadre de l’opération « carte nationale d’identité » |
| En outre, les audiences foraines pour la délivrance d’actes de naissance par jugement supplétif ont été renforcées et multipliées. |
| Par ailleurs, le Ministère de l’Intérieur et de la Décentralisation a continué la mise en oeuvre du projet EKA ou « Ezaka Kopia ho an’nyAnkizy ». Ce projet tend à faciliter la délivrance d’actes de naissance aux enfants à travers l’informatisation de tous les actes d’état civil. |
| Enfin, des séances de sensibilisation de la population sur l’importance de l’accouchement dans les centres de santé afin de faciliter l’obtention d’actes d’état civil ou la déclaration de naissance dans les 12 jours ont été organisées. |
| **Faire en sorte que le nouveau plan décennal appliqué par le Ministère de la justice et le Bureau Indépendant Anti-corruption (BIANCO) prenne pleinement en compte les pratiques de corruption dans tous les services de l’appareil judiciaire, de la fonction publique et de l’armée** | En cours | En application de la stratégie nationale de lutte contre la corruption allant 2015-2025, le Ministère de la Justice, le BIANCO, la Fonction publique et les autres ministères concernés ont signés 08 Conventions. L’objectif est d’assurer la sécurisation des concours administratifs et de pallier aux tentatives de corruption.  En outre, la loi n 2016-021 a instituant les Pôles anti-corruption a été adoptée dont l’objectif est de rendre plus efficaces les structures anti-corruption au sein du système judiciaire.  En application de la loi contre la corruption, des poursuites judiciaires ont été engagées :  - en 2014 et 2015, deux hauts responsables d’un ministère (un Directeur Général et un Directeur) ont été placés sous mandat de dépôt pour faux diplômes.  A titre de résultats :  - un conseiller technique d’un ministre a été mis en mandat de dépôt pour corruption liée au trafic illicite de bois de rose.  - en 2016, un haut responsable et deux agents publics au sein de deux ministères ont été placés sous mandat de dépôt pour infraction de corruption, faux et usage de faux.  - Deux ressortissants asiatiques impliqués dans une affaire de blanchiment d’argent dont la procédure est actuellement en cours au niveau de la Cour d’appel.  - une opérateur économique accusée aux infractions de corruption a été placée sous mandat de dépôt par la Chaîne Pénale anti corruption après son enquête devant le BIANCO. |
| **Appliquer complètement les recommandations issues de la récente évaluation des mesures de lutte contre la corruption réalisée par le Ministère de la Justice et le PNUD notamment les mesures prises pour garantir la sécurité physique des fonctionnaires responsables de la lutte contre la corruption et celles des lanceurs d’alerte et les mesures visant à encourager la participation de la société civile à la reforme judiciaire.** | En cours | La nouvelle Loi sur les PAC prévoit la protection des membres du PAC en matière d’enquête sur la corruption. L’enquête menée à l’encontre des membres du PAC est soumise à des conditions particulières. Par ailleurs, les techniques d’enquêtes spéciales contribuent à la protection des enquêteurs.  L’implication des membres de l’Organisation de la Société Civile œuvrant dans la lutte contre la corruption au sein du Comité de suivi et d’évaluation des PAC garantit le bon fonctionnement de cette structure.  La Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption (SNLCC) prévoit en son axe d’intervention 7 la mobilisation des acteurs non-étatiques incluant les Organisations de la Société Civile dans la lutte contre la corruption. |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **B - LIBERTÉ D’OPINION ET D’EXPRESSION** | | |
| **RECOMMANDATIONS** | **ETAT DE SUIVI/ MISE EN ŒUVRE** | **MESURES PRISES PAR MADAGASCAR** |
| **Dépénaliser la diffamation, abolir les lois relatives aux insultes et prendre toutes les mesures complémentaires nécessaires pour que tous les journalistes puissent exercer leur métier dans un environnement juridique et pratique sûr et porteur.** | Réalisée | Le Gouvernement a promulgué la loi 2016-029 portant Code de la Communication Médiatisée qui assure un environnement sûr garantissant le libre exercice du métier de journaliste.  Ce nouveau code prévoit entre autres :  - dépénalisation des délits de presse,  - la liberté d’expression,  - la création d’un nouvel organe de régularisation à la place du Contrôle et Suivi de la Communication Audiovisuelle (CSCA).  Élaboration de la Charte de déontologie et d’éthique du journaliste à Madagascar |
| **Prendre des mesures concrètes en vue de protéger et de promouvoir la liberté d’expression et la liberté de la presse, comme prévu dans la feuille de route de sortie de la crise (Japon)** | Réalisée | Dans le cadre de la protection et de la promotion de la liberté d’expression et de la presse, en réponse aux dénonciations des cas de violation des droits de l’homme, des mesures correctives ont été prises dont la libération de :   * deux journalistes d’une station de radio privée, interpellés et placés en garde à vue pour diffamation – propagation de fausses nouvelles- incitation à la haine et dénonciation calomnieuse le 3 mai 2012 après 24 heures de garde à vue. * un directeur de publication et un rédacteur d’un journal quotidien de la capitale libérés après un jour de détention préventive le 21 juillet 2014, pour diffamation et publication de nouvelles sans preuve.   Dans ce contexte également, une station radio a été réouverte. |
| **Intensifier les efforts menés pour fournir un environnement sûr aux journalistes, aux défenseurs des droits de l’homme et aux autres acteurs de la société civile** | Réalisée | Pour fournir en environnement sûr aux journalistes, le Bureau exécutif de l’Ordre des Journalistes de Madagascar a été mis en place à travers l’élection du Président et des membres de bureau.  En vue de la redynamisation du Bureau de l’OJM, le Ministère de la Communication et des Relations avec les Institutions fournit des appuis techniques et logistiques au Bureau de l’Ordre des Journalistes de Madagascar (OJM).  En général, l’Ordre des Journalistes de Madagascar a pour mission de veiller à :   * l’éthique et la déontologie du journalisme à Madagascar; * l’organisation du métier.   Selon la loi 90-031, précisément au Chapitre III, l'Ordre a la personnalité morale et exerce les attributions suivantes :   * établissement d'un code de déontologie et contrôle de son application dans l'esprit des dispositions de la présente loi, notamment en ce qui concerne les relations interprofessionnelles et le comportement envers le public; ce code aura force juridique envers tous les membres de la profession ; * maintien de la discipline professionnelle conformément aux dispositions de la présente loi et du code de déontologie et application des sanctions. A ce titre, l'Ordre constitue un organe dont la décision exclusivement disciplinaire est susceptible de recours devant la juridiction administrative ; * le Conseil de l'Ordre est habilité à intervenir à tout procès de presse ; * le journaliste acquitté pénalement peut être frappé disciplinairement. Mais toute décision du juge pénal sur l'existence ou l'inexistence matérielle du fait incriminé lie le Conseil de l'Ordre.   L’OJM contribue à la promotion de l’État de droits, de la démocratie, de la gouvernance, des droits de l’homme à travers ses représentants au sein de ces institutions dont la CENI, la CNIDH, le HCDDED.  A noter également que 40% des dossiers traités par l’OJM sont basés sur l’impunité des crimes envers les journalistes : les crimes ne concernent pas seulement les attaques physiques mais aussi les menaces et intimidations. |
| En cours | Pour assurer un environnement sûr aux OSC, le gouvernement a facilité l’élaboration de laCharte commune à la Société civile afin de structurer et de disposer d’un cadre régissant la Société civile malagasy.  Ce projet, qui a pour finalité l’émergence de la Société civile malagasy est en cours de finalisation. |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 1. **COOPERATION AVEC LES MECANISMES DE DROITS DE L’HOMME** | | |
| **RECOMMANDATIONS** | **ETAT DE SUIVI/ MISE EN ŒUVRE** | **MESURES PRISES PAR MADAGASCAR** |
| **Intensifier la coopération avec les organes conventionnels** | Réalisée | Madagascar a intensifié sa coopération avec les mécanismes internationaux des droits de l’homme à travers :   * la rédaction, soumission et présentation des rapports initiaux et périodiques des droits de l’homme * les réponses aux éventuelles questions complémentaires du Comité ou des Experts * l’invitation permanente et l’acceptation des visites des titulaires de mandat aux titres de procédures spéciales   La coopération avec le HCDH est aussi renforcée. Cela est marquée par l’appui technique et financier des activités menées par le Gouvernement dont la formation des acteurs, la sensibilisation, la dotation des outils aux responsables de l’application des lois, aux parlementaires, aux OSC, la rédaction des rapports, le soutien financier des représentants du Gouvernement et des OSC pour participer aux différentes réunions internationales. |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 1. **EGALITE ET NON DISCRIMINATION**   **a. ASSURER L’AUTONIMOSATION DES FEMMES** | | |
| **RECOMMANDATIONS** | **ETAT DE SUIVI/ MISE EN ŒUVRE** | **MESURES PRISES PAR MADAGASCAR** |
| **Faire le nécessaire pour éliminer les pratiques culturelles traditionnelles entretenant la discrimination à l’égard des femmes**  **Prendre davantage de mesures pour prévenir et combattre les pratiques telles que les mariages précoces et les mariages forcés, ainsi que le *moletry* – qui compromettent l’autonomie des femmes** | En cours | Pour éliminer les pratiques culturelles néfastes, le Gouvernement poursuit les campagnes de sensibilisation auprès des autorités locales, des leaders traditionnels, des chefs religieux, des enseignants et des membres de l’OSC.  En 2016, deux Réseaux d’hommes sensibles au genre dans deux Régions (Vatovavy Fitovinany et Atsimo Andrefana) ont été mis en place. |
| Par ailleurs, de campagnes de sensibilisation sur les droits des jeunes filles en vue de lutter contre le mariage précoce ont été organisées depuis 2014. |
|  | Enfin, de formations des jeunes filles en vue de leur autonomisation économique ont été dispensées depuis 2015 dans 2 régions |
| **Poursuivre l’action menée en vue de l’adoption d’une législation visant à combattre la traite et à protéger les droits des femmes, en particulier dans les cas de la nationalité et de l’égalité des sexes** | En cours | Pour la question relative à la nationalité, la nouvelle Loi n°2016-038 modifiant et complétant l’ordonnance n°60-064 du 22 juillet 1960 portant Code de la Nationalité a été promulguée le 25 Janvier 2017. Cette Loi prévoit la possibilité pour une femme malagasy de transmettre sa nationalité à ses enfants, quel que soit sa situation matrimoniale |
| **Intensifier les efforts menés pour mettre fin à la discrimination à l’égard des enfants jumeaux;** | Réalisée | Le Gouvernement a continué de mener de campagnes de sensibilisation auprès des autorités locales, des leaders traditionnels, des chefs religieux, des enseignants et des membres de l’OSC |
| Des centres d’accueil des enfants jumeaux ont été ouvert en 2015 |
| Des actions visant au développement du programme d’Activités Génératrices de Revenus (AGR) des mères d’enfants jumeaux ont été entreprises. |
| **Adopter une politique garantissant l’application effective de la loi relative à la propriété foncière et permettant de remédier aux coutumes qui interdisent aux femmes d’acquérir des terres par voie d’héritage** | En cours | Pour faciliter l’accès de tous à la terre, y compris celui des femmes rurales, le gouvernement malagasy a élaboré et adopté une lettre de politique foncière en août 2015. C’est un document national garantissant la sécurisation effective de la propriété foncière. En conformité avec la politique mondiale, le PND de Madagascar, la Lettre de Politique Foncière a pour finalité entre autres :  - l’inclusion de tous quelque soit leur sexe, leur âge, leur ressource, dans le processus d’accès à la terre, la sécurisation des droits légitimes et de valorisation de la terre. |
| **Renforcer les mesures prises à l’échelon national pour lutter concrètement contre la violence à l’égard des femmes** | En cours | Pour lutter contre l Violence basée sur le genre, la Stratégie Nationale de Lutte contre les VBG a été élaborée et mise en œuvre.  La Stratégie Nationale disposant d’un Plan d’action quinquennale est utilisée par la Plateforme nationale et les Plateformes régionales de lutte contre les VBG, comme document de référence  La cérémonie de lancement officiel de cette Stratégie s’est tenue en septembre 2016 |
| **Renforcer les mesures visant à protéger les femmes et les enfants contre les pratiques culturelles préjudiciables, telles que le *moletry* et la stigmatisation des enfants jumeaux** | En cours | Le Gouvernement prévoit l’extension des centres d’écoute et de conseils juridique qui sont des structures de promotion et de protection des droits humains |
| **Prendre des mesures concrètes pour éliminer les pratiques discriminatoires à l’égard des femmes et lutter contre la violence intrafamiliale** | En cours | Des mesures ci-après ont été prises :   * renforcement du partenariat avec les différents services de prise en charge des victimes des VBG * signature de 03 Conventions de collaboration entre les Tribunaux, les Service de la Police, de la Gendarmerie Nationale, les Centres de santé et les Directions Régionales de la Population en matière de prise en charge holistique des victimes des VBG * élaboration d’un projet de Loi sur les VBG * développement du Programme d’Activités Génératrices du Revenu des Survivantes de VBG * organisation de campagne de 16 jours d’activisme pour la lutte contre les violences faites aux femmes |
| **Renforcer les mesures prises et les actions menées en faveur des femmes et des enfants vulnérables en encourageant l’accès de ces personnes au crédit, aux soins de santé et à l’éducation** | Réalisée | La Stratégie nationale de la finance inclusive a été adoptée au mois d’août 2014  Un Projet d’Appui d’Urgence aux Services Essentiels de l’Éducation, de la Nutrition et de la Santé (PAUSENS) a été mené en collaboration avec la Banque Mondiale depuis décembre 2012. Le coût de ce projet est de 65 millions de dollar US dont 23,5 millions pour l’éducation, 25 millions pour la santé et 10,5 millions pour la nutrition.  Ce projet est réalisé au niveau de neuf Régions à savoir : Amoron’i Mania, Haute Matsiatra, Vatovavy Fitovinany, Atsimo Atsinanana, Analamanga, Vakinankaratra, Itasy, Atsimo Andrefana, Androy.  Le Gouvernement a mis en oeuvre le programme GBCI (Gestion Budgétaire pour la Croissance Inclusive et la réalisation des ODD) financé par le PNUD. Ce programme vise à ce que les populations vulnérables, dans les zones d’intervention, accèdent aux opportunités de revenus et d’emplois, améliorent leurs capacités de résilience, et contribuent à une croissance inclusive et équitable pour un développement durable. |
| En cours | Le Ministère de la Population est actuellement en train d’élaborer la politique nationale de protection sociale |
| **Élaborer des politiques de protection de l’enfant, en particulier dans le cadre de la lutte contre l’exploitation sexuelle et le travail des enfants** | En cours | Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan National de Lutte Contre le Travail des Enfants, des activités ont été entamées dont :   * l’organisation des campagnes de sensibilisation des enfants et des parents des « enfants travailleur » par voie d’affichage, d’émission radio, de distribution de Carton Rouge contre le Travail des Enfants * Validation du Code de Conduite des exportateurs de vanille dans la lutte contre le Travail des Enfants en 2014, * la signature de la lettre d’engagement pour l’élimination du travail des enfants en 2015 par 300 cultivateurs de vanille regroupés en coopération dans la région SAVA |
|  | Des séances d'éducation sur la lutte contre l‘exploitation sexuelle des enfants et le travail des enfants, ont été diffusées à la radio nationale par le Ministère de l’éducation |
|  | depuis octobre 2015, le contrôle des établissements de nuit a été renforcé suite au signalement reçu de la préfecture de police d’Antananarivo |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **7 - DROIT A LA VIE, LIBERTES ET SECURITE DES PERSONNES**  **A- LUTTE CONTRE LA TRAITE** | | |
| **RECOMMANDATIONS** | **ETAT DE SUIVI/ MISE EN ŒUVRE** | **MESURES PRISES PAR MADAGASCAR** |
| **Poursuivre l’action menée en vue de l’adoption d’une législation visant à combattre la traite et à protéger les droits des femmes, en particulier dans les cas de la nationalité et de l’égalité des sexes** | Réalisée | Dans le cadre de la lutte contre la traite de personnes, le gouvernement a réformé la loi n 2007-038 sur la lutte contre la traite de personnes et le tourisme sexuel en adoptant la nouvelle loi n°2014-040 du 20 Janvier 2015 sur la traite des êtres humains. Cette loi spécifique visant en particulier la traite des femmes et des enfants prévoit :  - l’extension du champ d’application de la traite pour couvrir la traite domestique, l’exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, l’exploitation de la mendicité d’autrui, l’emprisonnement pour dette civile, le mariage forcé, le trafic d’organes, l’adoption illégale… ;  - interdiction de sursis pour les peines correctionnelles prévues par cette loi, aucune circonstance atténuante n’est admise ;  - engagement de la responsabilité pénale des personnes morales ;  - l’obligation de signalement ;  - l’obligation pour le Procureur d’ouvrir une enquête immédiate en cas de torture ;  - le cumul des peines d’emprisonnement et d’amendes ;  - l’obligation de réparation des victimes par l’État  La question relative à la nationalité a déjà été traité |
| **Renforcer les mesures prises pour lutter contre la traite des êtres humains et le tourisme sexuel, notamment en créant rapidement un organe gouvernemental spécialement chargé du traitement de ces problèmes** | Réalisée | Pour renforcer les mesures prises, le gouvernement a mis en place :   * un Bureau national de lutte contre la traite des êtres humains en 2015. C’est une structure nationale regroupant les représentants de toutes les entités concernées par la traite incluant la Société civile. Elle a pour mission de coordonner et d’harmoniser les actions de lutte contre la traite. * un Comité interministériel de suivi de l’émigration des travailleurs malgaches mis en place depuis juillet 2015 * Un Comité Régional de Lutte Contre le Travail des Enfants dans la région SAVA et de 16 comités de suivi au niveau de 4 districts dans la région SAVA en 2015 |
| **Poursuivre les efforts menés pour combattre la traite des femmes et des enfants, notamment la création d’un Plan national d’action visant à combattre la traite** | Réalisée | Pour combattre efficacement la traite de personnes à Madagascar, un Plan national d’action a été adopté en mars 2015. C’est un document stratégique couvrant la période 2015-2019 et reposant sur quatre axes stratégiques à savoir :  - la prévention,  - la protection des victimes,  - la poursuite et répression des auteurs,  - la coopération. |
| **Donner la priorité à la mise en œuvre des programmes de lutte contre la traite et, en particulier, à l’intensification des mesures de prévention, ainsi qu’à la protection des victimes** | En cours | Pour renforcer les capacités techniques des acteurs concernés en matière de lutte contre la traite de personnes, des séances de formation ont été organisées à l’intention des Policiers, des Gendarmes, des Magistrats, des Inspecteurs de travail et des Intervenants sociaux. |
| En cours | En outre, des campagnes de sensibilisation par voie médiatique et par voie d’affichages sur la lutte contre la traite des êtres humains ont été menées.  Le Ministère de la Justice avec l’appui du PNUD a effectué des campagnes de vulgarisation a l’ intention des Magistrats, des Policiers et des Gendarmes dans quatre régions en 2015 et 2016. |
| En cours | Depuis 2014, mesures de suspension de tout envoi des travailleurs vers les pays à haut risque en application du du décret n° 2013-594  Depuis 2016, renforcement du contrôle des dossiers administratifs relatifs aux documents de voyage |
| En cours | Depuis 2014, renforcement des surveillances de toutes activités clandestines liées à l’envoi de travailleurs migrant vers les pays à haut risque |
| En cours | Des actions d’arrestation, de démantèlement des réseaux de trafiquants et de poursuite des auteurs et/ou autres personnes impliquées dans la traite se poursuivent |
| Réalisée | Dans le cadre de la protection des victimes, le Ministère de la Population, à travers la nouvelle Direction de l’appui aux expatriés a fourni des soutiens psychosociaux et un accompagnement vers les structures de réinsertion sociale et économique.  Le Ministère des Affaires étrangères à travers la nouvelle Direction de la Diaspora a facilité le rapatriement des victimes de traite à l’étranger |
| **B - PEINE DE MORT** | | |
| **108.76 Envisager d’instaurer un moratoire sur la peine de mort dans le droit interne**  **108.72 Envisager sous un angle positif l’abolition de la peine de mort ou, au moins, l’adoption d’un moratoire de jure sur les exécutions**  **108.85 Instituer un moratoire sur la peine de mort, dans l’intention d’abolir cette peine**  **108.89 Établir un programme visant à abolir effectivement la peine de mort dans le droit pénal de Madagascar**  **108.92 Adopter un moratoire sur la peine de mort dans la perspective d’abolir cette peine**  **108.113 Abolir la peine de mort et, en attendant, instaurer au plus tôt un moratoire sur la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort** | En cours | Pour instaurer un moratoire sur la peine de mort, le Ministère de la Justice a mené une étude portant sur l’élaboration d’un texte relatif aux peines de substitution à la peine de mort. En partenariat avec le Gouvernement suisse et le Haut- commissariat aux droits de l’homme, un consultant international a été recruté en 2015 pour effectuer les travaux ci-après :  - révision des dispositions légales existantes relatives à la peine de mort ;  - identification des besoins d’amendements ;  - consultation des acteurs judiciaires et non judiciaires ;  - proposition d’amendements sur les lois existantes par des peines de substitution tout en assurant que les normes et standards internationaux incluant la dimension genre soient pris en compte.  L’avant-projet de textes portant amendement des lois pénales sera soumis a la Commission des reformes des systèmes pénales au sein du Ministère de la justice pour examen et élaboration du Projet de textes |
| En cours | Elaboration du projet de loi portant sur la substitution de la peine de mort |
| **108.38 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et veiller à ce que tous les agents de l’État respectent strictement les règles relatives à la détention prévues par le droit interne, ainsi que l’Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l’homme** | En cours | *(Déjà traité en ce qui concerne la ratification du Protocole facultatif CAT)*  Pour assurer le respect des règles relatives à la détention et les règles minima de traitement des personnes détenues, des séances de formation sur les droits de l’homme et sur l’interdiction de la torture ont été dispensées aux agents pénitentiaires. Il en est de même pour les élèves en formation initiale à l’École nationale de l’administration pénitentiaires, en partenariat avec le CICR. |
| Réalisée | En 2015, de campagnes de vulgarisation des textes pénaux, incluant la loi sur la torture, ont été effectuées par les Ministères de la Justice, de la Sécurité Publique et du Secrétariat d’État auprès du Ministère de la Défense Nationale chargé de la Gendarmerie Nationale.  Par ailleurs, une formation des formateurs sur la prohibition de la torture à l’endroit des responsables de l’application de la loi, a été organisée en 2016  En outre, un pool de formateurs, composé de 17 responsables de l’application de la loi a été créé en 2016. |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **8 – RESPECT DES DROITS DE L’HOMME DANS L’ADMINISTRATION DE LA JUSTICE ET**  **PÉNITENTIAIRE**  **A - REFORME DU SYSTEME JUDICIAIRE** | | |
| **RECOMMANDATIONS** | **ETAT DE SUIVI/ MISE EN ŒUVRE** | **MESURES PRISES PAR MADAGASCAR** |
| **108.117 Poursuivre l’action menée dans le cadre des reformes des systèmes judiciaires et pénitentiaires** | En cours de réalisation | Dans le cadre de la réforme du système judiciaire, une étude sur le dysfonctionnement de la chaîne pénale pour la restauration de la justice crédible et respectueuse des droits humains a été réalisée en 2014 en partenariat avec le PNUD.  L’étude porte sur :   * l’identification des besoins et des solutions concrètes pour l’amélioration du fonctionnement de la chaine pénale ; * la formulation des recommandations pour une meilleure coordination de la chaine pénale ;   Mise en œuvre des recommandations issues de cette étude visant:  -l’ élaboration d’une politique pénale nationale,  -le renforcement des mécanismes de contrôles et de comptes,  -le renforcement de la coordination de la chaine pénale,  -le développement d’une stratégie nationale en prévention de la criminalité et de la violence et la sensibilisation de la population sur le fonctionnement de la chaine pénale  -la énéralisation de la procédure de traitement en temps réel des affaires en vue d’accélérer le règlement des dossiers au niveau de toutes les juridictions.  -le enforcement de l’utilisation des standards de service dans les juridictions ;  -la mise en place d’un guichet unique pour l’enregistrement des actes judiciaires au sein du Tribunal de première instance d’Antananarivo  -la mise en place du Bureau de Coordination du Contrôle des Juridictions et des Etablissements Pénitentiaires. Ce bureau a pour mission de :   * contrôler le bon fonctionnement des juridictions, de l’ENMG, des Directions Régionales des Etablissement Pénitentiaires et de l’ENAP * promouvoir les règles d’éthiques et de déontologiques des magistrats, du personnel judiciaire et pénitentiaire * établir les rapports d’inspection et procéder à des audits   Par ailleurs, une étude sur l’élaboration des plans de la reforme pénale et pénitentiaire, en partenariat avec le PNUD est en cours. |
|  | En cours | Pour améliorer les garanties juridiques fondamentales, le Ministère de la Justice, en partenariat avec les services de coopération et d’actions culturelles françaises (SCAC) et le Comité International de la Croix Rouge (CICR) a élaboré un avant- projet de Loi sur les Travaux d’intérêt général (TIG). Il s’agit d’une mesure alternative à l’emprisonnement dont le but est de désengorger les établissements pénitentiaires.  Ce projet de texte sera soumis au Gouvernement et au Parlement en vue de son adoption |
|  | En cours | En vue d’Harmoniser et coordonner la collecte des données dans le secteur judiciaire, le Ministère de la Justice avec l’appui du PNUD a mis en place un cadre statistique permettant de collecter et de traiter les données ventilées par âge et sexe pouvant renseigner les affaires pénales. |
|  | réalisée | Pour améliorer le fonctionnement de la chaine pénale, des ateliers de formation ont été organisés en 2015 et 2016, à Antananarivo et Tuléar sur les thèmes suivants:   * le procès équitable, * l’uniformisation des actes juridictionnels et, * la rédaction de jugements, * les droits de l’homme dans l’administration de la justice, * l’observation des procès, * l’assistance judiciaire * la coordination interaction des acteurs de la chaine pénale * la procédure de traitement en temps réel * la procédure de la libération conditionnelle * la procédure pénale |
|  | Pour restaurer l’État de droit et la confiance de la population envers la Justice, le Ministère de la Justice avec l’appui du SCAC a organisé depuis 2012 les Journées des chefs de juridictions. Ces réunions ont permis de regrouper autour d’une même table les chefs des trois ordres de juridictions à savoir le judiciaire, l’administratif et le financier dans les 6 provinces. Ces journées constituent une opportunité pour les hauts responsables du Ministère de la Justice d’aller à la rencontre des chefs de juridiction pour prendre connaissance des difficultés qu’ils rencontrent dans l’accomplissement de leur fonction et d’y trouver ensemble des solutions pérennes, réalistes et réalisables. Cette activité vise entre autres à identifier les principaux axes d’intervention en vue de regagner la confiance du public en la Justice à sensibiliser et responsabiliser les présidents des tribunaux et les Procureurs dans la promotion de l’éthique et de la déontologie des magistrats et enfin, de dégager la problématique de la non effectivité des décisions de Justice en vue de mesures correctives. |
| **b. REFORME DU SYSTEME PENITENETIAIRE** | | |
| **Prendre les mesures nécessaires pour améliorer les conditions de détention** |  | Le Ministère de la Justice en partenariat avec le CICR a amélioré les conditions de la détention et le respect des droits de l’homme dans les établissements pénitentiaires.  Ainsi, des travaux de rénovation et de réhabilitation ont été réalisés :   * approvisionnement en eau potable, * assainissement  et aération ; * mise en place de cuisines avec fours améliorés ; * augmentation des surfaces de couchage pour plus de 8'000 détenus ; * constructions de bio-digesteur dans deux (02) Etablissements pénitentiaires. * construction de quartier des mineurs dans six (06) Etablissements pénitentiaires   Afin d’amélioration l’accès aux soins, à l’alimentation et l’hygiène, le Ministère de la Justice en partenariat avec le CICR, a :   * mis en place des comités d’hygiène, * doté des matériels pour 35 établissements pénitentiaires, * organisé des campagnes de désinsectisation et de dératisation afi­n de prévenir les maladies infectieuses, * fourni des soins particuliers aux personnes détenues en situation de handicap, ou celles qui nécessitent une hospitalisation, * renforcé de capacités du personnel médical s’occupant des personnes détenues, * créé un kiosque d’information au niveau de la Maison Centrale d’Antananarivo pour informer les usagers du service, notamment les familles, les Avocats des personnes détenues de leurs garanties juridiques fondamentales, * construit un parloir pour le quartier des FEMMES |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **9- LIBERTES DE RELIGION ET DE CROYANCE, D’EXPRESSION, D’ASSOCIATION ET DE**  **REUNION PACIFIQUE, ET DROIT DE PARTICIPER à LA VIE PUBLIQUE ET POLITIQUE** | | |
| **RECOMMANDATIONS** | **ETAT DE SUIVI/ MISE EN ŒUVRE** | **MESURES PRISES PAR MADAGASCAR** |
| **Continuer de renforcer l’autonomisation des femmes dans le cadre des institutions nationales** | En cours | En application des dispositions de l’article 6 al.3 de la Constitution de la IVème République stipulant « l’égale accès et la participation des femmes et des hommes aux emplois publics et aux fonctions de les domaines de la vie politiques, économiques et sociales », le Gouvernement a adopté :   * la Loi organique portant Code électoral n 2012-005 du 22 mars 2012 * la Loi n 2011-012 du 18 aout 2011 sur les partis politiques. * la Loi n 2011-013 du 18 aout 2011 portant statut de l’opposition.   En outre, une stratégie nationale GENRE ET ELECTION a été adoptée en 2015 en partenariat avec le PNUD et avec l’appui du PACEM Projet d’Appui au cycle électoral à Madagascar. C’est une stratégie commune d’intégration du genre pour une meilleure participation des femmes dans la vie politique. Cette stratégie couvre la période allant de 2015 à 2020 a pour objectifs :   * de rendre le cadre juridique plus sensible au genre, * d’améliorer la participation des femmes à toutes les étapes du processus électoral notamment en tant que candidate et électrice, * de rendre les parties prenantes au processus électoral actives, proactives, convaincues sur l’effectivité de la participation accrue des femmes, * de contribuer à l’atteinte de la parité homme et femme à la vie politique, * de renforcer la capacité des femmes politiques.   Elle comporte 6 principaux axes stratégiques :   1. Intégration du genre dans le cadre juridique, 2. Appui aux partis politiques, 3. Renforcement de capacité des femmes, 4. Promotion des candidatures féminines, 5. Renforcement des plaidoyers et lobbying pour accroitre la participation des femmes, 6. Renforcement de la collaboration avec les médias.   Dans le domaine de la gendarmerie, des gendarmes de sexe féminin ont été recrutés depuis 2014 |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **10- DROIT A LA SANTE** | | |
| **RECOMMANDATIONS** | **ETAT DE SUIVI/ MISE EN ŒUVRE** | **MESURES PRISES PAR MADAGASCAR** |
| **Envisager d’élaborer une politique nationale pour l’enfance portant sur la santé, la culture et les sports** | En cours | Dans le domaine de la santé, la Politique Nationale de la Santé élaborée en 2015 a été validée en 2016 en partenariat avec l’OMS, le FNUAP, la Banque Mondiale. Cette politique vise essentiellement l’amélioration de l’accès à la santé de la population en particulier les personnes vulnérables et l’intensification des campagnes de vaccination. |
| Concernant le domaine des sports, la Politique nationale élaborée en 2014 est réexaminée au niveau du Ministère responsable dont les objectifs sont :  - la détermination du cadre institutionnel et structurel pour l’amélioration de la qualité de l’éducation physique et sportive et le développement du sport pour notre pays ;  - l’établissement du cadre stratégique et opérationnel de l’éducation physique et sportive et le développement du sport. |
| **Renforcer les mesures prises et les actions menées en faveur des femmes et des enfants vulnérables en encourageant l’accès de ces personnes au crédit, aux soins de santé et à l’éducation** | Réalisée | Pour améliorer l’accès aux soins de la population, le MINSAN a mis en œuvre la PNS en promulguant la Loi n 2011-002 du 15 Juillet 2011 portant Code de la Santé et la Loi 2011-003 du 1er aout 2011 portant Réforme Hospitalière.  En application de ces textes, un Plan national de développent de la santé est adopté en 2015. Ce plan vise entre autres l’accès aux soins des femmes et des enfants vulnérables.  Ce plan est conçu pour matérialiser la mise en œuvre des stratégies nationales et des interventions priorisées en matière de santé. Ainsi, des actions ont été menées :   * la réouverture des CSB fermés. Ces CSB offrent le paquet minimum de soins primaires en santé maternelle et infantile ; * le recrutement de paramédicaux pour renforcer l’effectif du personnel médical des CSB dans les zones enclavées ; * Mise en place des structures de gestion à base communautaire au niveau de chaque Commune.   Par ailleurs le MSANP a procèdé à la mise en échelle des Soins Obstétricaux et Néonataux d’Urgence de Base (SONUB) notamment par :   * le renforcement de l’offre de soins de proximité aux femmes et enfants, résidant dans un rayon de plus de 5 km d’une formation sanitaire ; * la révision du Plan triennal de revitalisation des infrastructures sanitaires en 2015 * la mise en place et opérationnalisation des CRENAS, CRENAM et des CSB-SONUB en 2016 * la prise en charge des femmes atteintes de la fistule obstétricale en 2016 * l’augmentation du nombre de CHU et « hôpitaux de référence » depuis 2014,   Pour améliorer les structures hospitalières, le MINSANP a réorganisé les établissements hospitaliers.  Dans le cadre de renforcement de niveau des établissements hospitalo-universitaire le MISANP a pris le décret n° 2015-0667 du  14 avril 2015 portant organisation et fonctionnement des Centres Hospitaliers Universitaires  Afin de lutter contre la stigmatisation, discrimination et marginalisation des personnes présentant des troubles mentaux, le MSANP en collaboration avec l’OMS, le SANOFI, l’ ONG Reggio Terzo Mondo, L’Handicap International, les églises et les Associations Œuvrant dans le domaine d’enfant vulnérables, mettent en œuvre des stratégies opérationnel notamment par :  -l’élaboration d'un projet de loi relative aux droits et à la protection des personnes atteintes de troubles mentaux et psychiques,  -la sensibilisation, un plaidoyer en santé mentale, lutte contre la stigmatisation et la discrimination des personnes présentant des troubles mentaux ou des personnes présentant des maladies mentales:  -la prise en charge en santé mentale au niveau des agents communautaires  -la prise en charge en santé mentale dans le paquet minimum d'activité dans les formations sanitaires  **-**la création d'Unité de psychiatrie intégrée au sein des Hôpitaux Régionaux de Références  -la formation des Internes Qualifiants en psychiatrie au sein de la Faculté de Médecine d'Antananarivo  - la création d'une formation universitaire en Ergothérapie au sein de la Faculté de Médecine d'Antananarivo  -la création d'un Diplôme Universitaire en Santé Mentale au sein de la Faculté de Médecine d'Antananarivo.  En outre le MSANP a élaboré une Politique Nationale Pharmaceutique en octobre 2016 afin d’améliorer l’accessibilité de la population vulnérable en intrants de santé.  -soutien des agents de santé affectés dans les zones reculés par la mise en place des forfaits incitatifs pérennes |
| **Accroître les investissements dans le système de santé pour assurer l'accès universel aux services de santé essentiels et abordable** | En cours | Le MSANP a procédé à la réactualisation des procédures FANOME vers la mise en place de Couverture Santé Universelle. L’Objectif de ce système tend vers la mise en place des structures de participation financière des usagers, et des tiers/payant.  Par ailleurs, Madagascar dispose actuellement d’une Stratégie Nationale sur la Couverture Santé Universelle (SN-CSU) qui vise à avoir un impact direct sur la santé de la population.  Le Plan National stratégique de couverture Santé Universelle a été élaboré en 2015. |
| **Prendre des mesures concrètes pour éliminer le mariage des enfants, le mariage précoce qui reste très courant dans des nombreuses communautés. L’application de telle mesure passe nécessairement par une nouvelle protection constitutionnelle et législative et par des engagements en faveur de l’éducation de la Santé des Filles, des mesures de protection contre la violence, ainsi que des service de protection de l’enfance**  **tenant impérativement compte de la dimension genre et de**  **l’autonomisation des femmes**  **Accroître les investissements en faveur du système de santé national afin de garantir l’universalité de l’accès aux soins de santé indispensables et leur coût abordable** | En cours | Pour assurer et garantir le droit à la santé notamment l’accès des femmes et des enfants le MSANP avec l’appui de l’UNFPA, PH+ , USAID, UNICEF, OMS consolide et élabore un projet de loi relative à la Planification Familiale,  En outre, des mesures ont été prises dont :  -l’augmentation du nombre de sites offrant des méthodes à longue durée (MLD)  -l’augmentation du nombre de CSB-amis des jeunes offrant le paquet d’activités en Santé de la Reproduction des Adolescents (SRA)  -la mise en place et l’opérationnalisation des sites DIU et Implanon  -l’augmentation de la proportion de CSB-amis des jeunes offrant le paquet d’activités en Santé de la Reproduction des Adolescents ;  -la vaccination des femmes enceintes par édition de SSME ; |
| En cours | Afin d’**accroître les investissements en faveur du système de santé national,**  le Décret n° 2016-072 du 02 février 2016 portant création d’un cadre institutionnel pour la mise en œuvre de la stratégie nationale sur la Couverture Santé Universelle (CSU) a été adopté.  Le Ministère a mis à disposition d’un manuel de gestion définissant les normes et procédures de nomination au poste des agents de santé, des structures sanitaires et des plateaux techniques, par niveau du système de santé |
| **Redoubler à nouveau d’efforts pour que l’accès de tous à la santé et à l’éducation soit équitable** | Réalisée | Le plan triennal de revitalisation des infrastructures sanitaires a été élaboré et mis en œuvre. |
| **Renforcer les mesures et les actions menées en faveur des femmes vulnérables et des enfants en encourageant l’accès de ces personnes au crédit, de santé et d'éducation**  **Garantir l’accès à l'éducation, en particulier l'enseignement primaire, en prêtant une attention particulière aux enfants les plus vulnérables**  **Promouvoir l’amélioration de l’accès de tous les enfants à l'éducation**  **Redoubler à nouveau d’efforts pour l’accès de tous à la santé et à l’éducation équitable** | En cours | Pour assurer l’accès à l’éducation de tous les enfants :   * Révision de la Politique Nationale de l’Education Inclusive. * Dotation de kits scolaire pour les élèves de l’école primaire publique pour alléger les charges parentales dans la scolarisation de leur enfant.   Par ailleurs, assurer l’accès à l’éducation des enfants à besoins spécifiques, des mesures ont été prises dont :   * l’harmonisation actuelle des modules de formation dispensés aux enseignants. * l’intégration de nouveaux modules notamment la pédagogie inclusive et l’apprentissage des enfants à besoins spécifiques dans les formations initiale et continue des enseignants afin qu’ils soient capables de prendre en charge l’apprentissage.   Afin d’assurer l’accès de tous à la santé, le plan type élaboré en 2014, se rapportant sur les infrastructures scolaires primaires qui se préoccupent des enfants en situation de handicap a été mis en œuvre. |
| **Intensifier les activités et les campagnes de sensibilisation pour encourager la scolarisation des enfants qui ont été exclus du système éducatif** | En cours | Depuis 2013, chaque année, une campagne de scolarisation c'est-à-dire d’insertion et/ou de réinsertion et/ou de rétention scolaire) est réalisée en partenariat avec UNICEF.  Pour réaliser la réinsertion des enfants, un dispositif Cours de Remise A Niveau (CRAN) a été mis en place pour que ces enfants puissent suivre les études correspondant à leurs niveaux respectifs. |
| **Intensifier les efforts menés pour relever le taux de fréquentation scolaire, en particulier dans les cas des filles et réduire le taux d'abandon** | En cours | Pour intensifier les efforts, des mesures ont été prises :   * poursuite de la mise en œuvre du Plan Intérimaire pour l’Education. * renforcement de l’alimentation scolaire dans le cadre programme ASBAL à travers les cantines scolaires. * Créations des Activités parascolaires : |
| **Accorder un budget suffisant pour le système éducatif afin que tous les enfants, en particulier les plus vulnérables, aient accès à l'éducation** | Réalisée | Le budget pour le secteur Education pour l’année 2017 est augmenté à 26% |
| **Redoubler d'efforts dans la prestation de l'enseignement primaire gratuit pour tous citoyens en vue d'encourager les enfants qui ont été touchés par la crise politique à fréquenter l'école primaire**  **Continuez à fournir les mêmes efforts pour garantir la gratuité d’un enseignement primaire pour tous les enfants malgaches et promouvoir le droit des filles à l'éducation**  **Poursuivre les travaux menés pour instaurer un enseignement primaire gratuit pour tous et élargir un accès à l'éducation et aux soins de santé**  **Prendre les mesures appropriées pour que l'enseignement primaire soit complètement gratuit**  **Faire en sorte que l’enseignement primaire soit complètement gratuit, étant donné le nombre élevé d'enfants non scolarisés**  **Prendre toutes les mesures nécessaires pour concrétiser l'objectif d’un enseignement primaire gratuit**  **Prendre les mesures nécessaires pour que l'enseignement primaire soit complètement gratuit** | En cours | Pour garantir progressivement une éducation inclusive, gratuite et de qualité pour tous, un projet de lutte contre la corruption dans la gestion des ENF, des écoles, au niveau du système éducatif est mise en œuvre par le MEN en partenariat avec le BIANCO. Ce projet vise, entre autres :   * la mise en place des Cellules ANTICOR au niveau des régions et districts ; * l’élaboration d’un cadre d’orientation sur la Lutte Contre la Corruption au niveau du MEN   Par ailleurs, le gouvernement malagasy a alloué des postes budgétaires au Ministère de l’Education Nationale qui a procédé au recrutement des ENF en enseignants EFA.  Des allocation des subventions aux Enseignants Non Fonctionnaires ont été fournies. |
| **Appliquer le plan national de développement, y compris le plan sectoriel pour l'éducation qui prévoit d’ouvrir des crédits en donnant la priorité à une éducation gratuite et de qualité accessible à tous**  **Continuer de prendre des mesures de nature à garantir la gratuité de l’enseignement comme le Plan intérimaire pour l'éducation 2013-2015** | En cours | En vue de l’élaboration du Plan Sectoriel de l’Education 2017 – 2021, des séances de consultations régionales au niveau des 22 régions et une consultation nationale ont été réalisées. |
| **Intégrer les droits de l'homme dans les programmes scolaires** | En cours | En 2015, le volet « Droits de l’homme » a été intégré dans les programmes scolaires, à travers l’Education à la Citoyenneté et au Civisme |
| **Faire progresser les politiques pour la participation des filles au-delà du niveau de l'école primaire et de promouvoir des stratégies et actions visant à éliminer le mariage précoce et le mariage forcé, y compris moletry** | En cours | Depuis 2015, le Ministère de l’Education Nationale a continué le programme Let Us Learn, 2ème phase, ayant pour objectif la scolarisation post-primaire, en particulier les filles, impliquant les Ministères en charge de la Jeunesse, de la Communication, de la Population et de la Décentralisation.  En 2016, un Cours de Remise A Niveau Collèges est mis en place au profit des enfants à réinsérer au niveau collège afin qu’ils puissent suivre les études correspondant à leurs niveaux respectifs. |
| **Continuer à travailler avec l'UNICEF et d'autres partenaires pour encourager la scolarisation des enfants et, ainsi, porter à un niveau aussi élevé que possible la prochaine génération suivante de Madagascar** | En cours | La coopération du Ministère de l’Education Nationale avec les agences des Nations Unies, Banque Mondiale, Union Européenne, FID, HI, les Organisations de la Société Civile, et d’autres partenaires, a été renforcée à travers la signature des conventions et accords de partenariat sur les trois axes stratégiques ci-après : l’accès à l’éducation, la gratuité de l’enseignement primaire et l’éducation de qualité. |
| **Relever l'âge de fin de scolarité obligatoire, en vue de bien aborder la question du travail des enfants et faire en sorte que l'éducation primaire soit gratuite pour tout le monde** | Non réalisé en ce qui concerne l’âge de fin de scolarité obligatoire |  |
| **Intensifier à nouveau l’action menée pour aider les enfants les plus vulnérables et les plus défavoriser à terminer leurs études** | En cours | De 2015 à 2019, pour aider les enfants les plus démunis à terminer leurs études, le gouvernement s’engage à allouer aux ménages les plus défavorisés une somme sur la base de 20.000Ariary par ménage au bénéfice des enfants de 5 à 10ans. Cette somme est octroyée tous les 2mois, dans le cadre du projet « transfert monétaire pour le développement humain – vatsin’ankohonana » en partenariat avec la Banque Mondiale. |
| **Prendre des mesures concrètes pour éliminer le mariage d'enfants, le mariage précoce et le mariage forcé, qui restent très courant dans de nombreuses communautés. L’application de telles mesures passe nécessairement par une nouvelle protection constitutionnelle et législative et par des engagements en faveur de l'éducation et de la santé des filles, des mesures de protection contre la violence, ainsi que des services de protection de l’enfance tenant impérativement compte de dimension genre et de l'autonomisation des femmes** | En cours | Pour lutter contre le mariage d’enfant, les Réseaux de Protection de l’Enfance ont été redynamisés. Ces réseaux consistent à une coordination et collaboration entre différents acteurs au niveau communautaire dans le but de promouvoir, de protéger les droits des enfants et de lutter contre la violence à l’égard des enfants |
| **Renforcer les mesures prises sur le plan social pour s’occuper des enfants qui ne sont pas scolarisés et promouvoir leurs droits** | Non réalisée |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **12 – DROIT DES PERSONNES VIVANT AVEC HANDICAP** | | |
| **RECOMMANDATIONS** | **ETAT DE SUIVI/ MISE EN ŒUVRE** | **MESURES PRISES PAR MADAGASCAR** |
| **Mettre en œuvre la stratégie nationale sur les droits des personnes vivant avec handicap** | Réalisée  . | Madagascar a élaboré un Plan National d'inclusion du handicap (PNIH), depuis 26 mars 2015 qui traite 04 domaines dont : la santé, l’éducation, l’emploi et la formation professionnelle, le sport et la culture  Pour la mise en œuvre de la PNIH, deux Conventions de partenariat ont été signé allant de 2015 à 2019  En outre, de actions ont été entreprises :   * dotation de logements pour 12 étudiants en situation de handicap pour l'année scolaire 2016-2017, * mise en place d’une rampe d'accessibilité vers la bibliothèque de l'Université d'Antananarivo, en septembre 2016, * aménagement des toilettes de la bibliothèque de l’Université d’Antananarivo pour une accessibilité des personnes vivant avec handicap, * vulgarisation de la CIDPH au niveau des associations PSH (35 associations) dans les régions, en sept 2015, et au niveau des représentants des PTFs (SNU, Ambassades) dont 35 participants, en Avril 2016, puis au niveau de l'Université d'Antananarivo en août et septembre 2016.   élaboration et mise en œuvre d’un plan national d’inclusion des personnes handicapées en 2015 |
| **Remédier à la marginalisation que subissent les personnes handicapées, en particulier les enfants et les filles, dans les domaines de l’emploi, de l’éducation et dans l’exercice du droit fondamental d’avoir accès aux bâtiments publics** | En cours | Pour remédier à la marginalisation que subissent les Personnes Handicapées en particulier les filles et les enfants, des mesures ont été prises ;  Dans le domaine de l’emploi, promulgation, le 12 février 2015, de la loi 2015-040 portant Politique Nationale de l’Emploi et de la Formation Professionnelle  Cette politique a pour objectif de :   * former les personnes en situation de handicap ; * les doter d’outils d’apprentissage ; * favoriser la création d’emplois décents accessibles à tous accessibles aux personnes en situation de handicap   L’axe 7 de ce plan a mis en exergue la dynamisation du marché de travail en favorisant la promotion des activités créatrices d’emploi, des actions spécifiques en faveur de la promotion de l’emploi des jeunes, des femmes et des personnes en situation de handicap.  Par ailleurs, un centre de formation professionnelle pour les personnes en situation de handicap a été réaménagé et doté de matériels adéquats.  Dans le domaine de l’éducation, la politique nationale d’éducation inclusive qui est actuellement en cours de révision prend en compte des mesures garantissant l’accès des enfants vivant avec handicap.  Depuis Juin 2014, 1946 EPP nouvellement construites et 500 EPP réhabilitées selon les normes d’accessibilité définies dans le plan type validé.  Pour les enfants à déficience auditive, visuelle et mentale, le Gouvernement a pris en charge les enseignants des centres spécialisés privés à travers leur recrutement dans la fonction publique.  L’objectif est d’alléger les charges parentales par rapport aux frais de scolarité.  De campagnes de vulgarisation de la CIDHP, suivie de formation de formateurs sur l’application de ladite convention ont été menées en juillet, août et octobre 2016.  Pour améliorer l’exercice et la jouissance des droits et libertés de circulation des personnes en situation de handicap contenus dans le Code de la Route, des campagnes de sensibilisation ont été menées au niveau de la police de la circulation, des personnels de la sécurité routière et des responsables au sein des ministères des Travaux Publics, du Transport et de l’aménagement du Territoire.  Des actions de redynamisation des sites de Réhabilitation à Base Communautaire (RBC) déjà existants ont été entreprises pour résoudre la marginalisation des PSH dans les communautés.  Le Ministère de la Population a mis à disposition des badges d’identification pour les PH en vue de les aider dans le bus.  Par ailleurs, de consultation gratuite, en terme d'évaluation de handicap, en vue d'obtention des appareils spécifiques (béquilles, attelles, fauteuils roulants) et des prises en charges éducatives ou formation ou appui aux AGR dans 4 communes cibles ont été effectuées depuis janvier 2016 |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **13 – DROIT AU DEVELOPPEMENT ET QUESTIONS RELATIVES A L’ENVIRONNEMENT**  **a. Droit au développement** | | |
| **RECOMMANDATIONS** | **ETAT DE SUIVI/ MISE EN ŒUVRE** | **MESURES PRISES PAR MADAGASCAR** |
| **Lutte contre la pauvreté, mise en place d'une stratégie Nationale** | En cours | Application du Plan de Mise en Œuvre (PMO) du PND  Elaboration d'un décret SNISE (Système National Intégré de Suivi et Évaluation) en vue de modification de quelques dispositions du décret 2008-524 du 06 Juin 2008  Ateliers de vulgarisation du PND |
| **Intensifier la lutte contre la pauvreté** | En cours | Le programme GBCI (Gestion Budgétaire pour la Croissance Inclusive et la réalisation des ODD) réalisé en collabo ration avec le PNUD vise à ce que les populations vulnérables, dans les zones d’intervention, accèdent aux opportunités de revenus et d’emplois, améliorent leurs capacités de résilience, et contribuent à une croissance inclusive et équitable pour un développement durable.  Optimisation du financement de développement économique et social  Amélioration de l’accès aux institutions de microfinance.  La Stratégie Nationale de la Finance Inclusive 2014-2017 a été adoptée en aout 2014 au niveau de la Commission Nationale de la Finance Inclusive (CNFI). Cette stratégie vise à faciliter et promouvoir l’accès de tous aux services financiers et aux crédits.  Mise en œuvre de la Politique Nationale de l’Emploi et de la Formation Professionnelle (PNEFP) constitue un des moyens pour mettre en œuvre la volonté de création massive d’emplois. A cet effet et conformément du PND qui propose d’appuyer le développement du pays sur celui de quelques secteurs prioritaires, la PNEFP a été élaborée en 2015 en concertation avec les cinq (5) secteurs économiques majeurs que sont :   * tourisme-Hôtellerie-Restauration (THR) * bâtiment-Travaux-Publics et ressources Stratégiques (BTP/RS) * développement Rural (DR) * technologie de l’Information et de la Communication (TIC) * textile-Habillement-Accessoires (THA)   Ces secteurs seront les domaines d’intervention prioritaires de la PNEFP lors de sa première phase 2015-2019 de mise en œuvre. |
| **Améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement** | En cours | Le Gouvernement a intensifié les systèmes HIMO |
| **b. QUESTIONS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT** | | |
|  |  |  |
| **Appliquer dans tous les domaines les principes relatifs à la gouvernance énoncés dans la déclaration universelle des droits de l’homme, qui conditionnent la gestion durable des ressources naturelles et, notamment, la protection des forêts tropicales humides, et sont indispensables à la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels fondamentaux, pour donner suite aux recommandations formulées précédemment.** | En cours | Sur le plan international, Madagascar a adopté la Loi n° 2016-022 du 04 aout 2016autorisant la ratification de l’accord sur les bois tropicaux.  Pour assurer la protection et la gestion durable des ressources naturelles, le Gouvernement malagasy a renforcé son arsenal juridique relatif à l’environnement à travers l’adoption des nouveaux textes, entre autres :  - la Loi n°2015-056 du 29 janvier 2016 sur la lutte contre le trafic illicite des bois de rose et/ou des bois d’ébène  - la Loi 2015-005 du 22 janvier 2015 portant refonte du Code de la gestion des aires protégées  - la Loi n°2015-003 du 20 janvier 2015 portant Charte de l’environnement malagasy actualisée, elle prévoit « la reconnaissance de l’environnement comme une composante clé du patrimoine de la Nation, la réconciliation de la population avec son environnement en vue d’un développement durable et équitable du pays et en passant par l’économie verte, de la mise en place des structures essentielles de la gestion de l’environnement, le renforcement de la compatibilité des investissements avec l’environnement et les enjeux sociaux, la garantie des suivis et évaluations de toute action se rattachant aux projets environnementaux, la promotion de la qualité environnementale et la mise en place d’un mécanisme de financement durable pour les actions environnementales ».  En application de cette Charte, une politique nationale a été adoptée par le biais du décret 2015-1308.  Pour lutter efficacement contre le trafic des bois précieux, une chaine spéciale de lutte contre le trafic de bois de rose et/ou bois d’ébène a été mise en place le 29 janvier 2016. Elle a pour objectifs de prioriser le processus d’assainissement de la filière bois de rose et/ou de bois d’ébène et de renforcer la poursuite et la répression des infractions y afférentes. C’est une juridiction spéciale constituée de Brigade mixte d’enquête implantée dans les localités à forte sensibilité, de la Cour spéciale sise à Antananarivo et de la Commission de gestion des stocks.  Par ailleurs, le code minier est en cours de révision. |
| **Prendre toutes les mesures nécessaires, notamment en fournissant une assistance matérielle aux familles et en leur consacrant des programmes d’appui, pour faire en sorte que toutes les personnes et, en particulier les enfants, aient un niveau de vie suffisant et bénéficient, notamment, d’un accès à l’eau potable et à l’assainissement** | En cours | Pour honorer ses engagements nationaux et internationaux et garantir les droits, et le bien-être et la dignité de la population et en particulier de la couche vulnérable par l'accès à l'eau et à l'assainissement, le gouvernement a élaboré une note stratégique sur le secteur eau, assainissement et hygiène.  L'objectif est de mettre en œuvre les approches, les principes et les concepts appropriés pour la pérennisation du service public de l'eau potable, assainissement et hygiène. En application de cette orientation stratégique, des mesures ont été prises :  - construction et réhabilitation de points d'eau surtout en milieu rural ;  - construction d'infrastructures d'assainissement. |
| **Consacrer plus de ressources à l’instauration d’un accès universel à l’eau potable et à l’assainissement, en particulier dans les zones rurales** | Réalisée | Afin d’assurer la mise en œuvre effective du projet d’approvisionnement en eau potable dans le sud, le budget a augmenté de 23%. |
| **Respect des valeurs et normes universellement reconnues**  **Poursuivre la mise en œuvre de la réforme foncière** | En cours | Dans le cadre de la reforme foncière, le Gouvernement a adopté la nouvelle Lettre de politique foncière en août 2015 et la Loi n° 2015-051 portant sur l’orientation de l’aménagement du territoire le 03 Février 2016  Par ailleurs, des mesures ont été prises :   * la facilitation des procédures d’acquisition de terrain à vocation productive, * la création des réserves foncières pour le reboisement * la révision des lois relatives à la gestion foncières des grandes exploitations industrielles, minières, pétrolières et des carrières, * l’implication de la population dans les démarches d’octroi des exploitations de terre à grande échelle, * la vulgarisation, information de la population |

- FIN -